

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/747 du 4/10/1983
/MTPS.DGTFP.DFP.2103/9

Portant reclassement et nomination de Monsieur LEKAKA François, Professeur de CEG de 4° échelon des cadres des services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/636 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 10447/MEN-DGAS-DPAA du 8.11.82, portant promotion à 2 ans et à 30 mois des Professeurs de CEG de la catégorie A II des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981 ;
(/u la note de service n° 997/MEN/UMNG.S.SE du 10 Octobre 1979 portant admission aux concours d'entrée à l'Institut supérieur des Sciences de l'Education, session du 24 Septembre 1979 ;
(/u la lettre 0080/MEN-DGAS-DPAA du 17.01.83 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 11.01.83 ;

DECRETE :

.../...

M. N. N.

ARTICLE 1ER:- Monsieur LEKAKA François, Professeur de CIG de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des carrières sociales (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAIEL) option: Mathématiques, session 1981, délivré par l'Université Marien NGUYABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3^e échelon, indice ICIO: 900.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tout au point de vue de la solde, que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 4 Octobre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Antoine NDINGA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis N. N. N.

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO

Itihi Ossétoumba

AMPLIATIONS:

- JORFC.....1
- DGTFF/DFP.....3
- DGE.....3
- DCF.....3
- MEN.....3
- SGC.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGCM/BC.....3

